

Orléans, le 10 janvier 2019

La Rectrice  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements d'enseignement  
secondaire et technique privés sous contrat

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants  
DPE 2 / CS / N° 007/2019

Dossier suivi par  
Caroline Stalin  
Wassila Boumajane  
T 02 38 79 38 55

ce.dpe2  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet :** **Listes d'aptitude** dites « au tour extérieur » pour l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de **professeur certifié** et de **professeur d'EPS** - année scolaire 2019-2020

**Références :** Article R 914-64 du code de l'éducation  
Note de service MEN DAF D1 n° 2011-062 du 01/04/2011

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation des listes d'aptitude dites « au tour extérieur » en vue de l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures sont précisées en **annexe III**. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Afin que la candidature puisse être correctement prise en compte, **il est impératif que l'intéressé ait eu la visite de son inspecteur pédagogique au cours des trois dernières années.**

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- une notice de candidature (**annexe I**), accompagnée de l'avis du chef d'établissement (**annexe II**) ;
- copies des diplômes ou attestations d'admissibilité aux concours ;
- copie des derniers rapports d'inspection ;
- copie du dernier arrêté d'échelon.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude devront accomplir une année de période probatoire. Les conditions d'admission provisoire et définitive sur l'échelle de rémunération de professeur certifié ou PEPS sont précisées en **annexe IV**.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés et d'inviter les candidats qui ont déposé un dossier de candidature au titre des années scolaires précédentes et qui n'ont pas été retenus, à proposer de nouveau leur dossier.

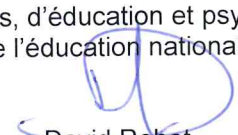
Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au rectorat (DPE2) pour le

**Jeudi 31 janvier 2019**, délai de rigueur.

La circulaire et le dossier de candidature en annexe peuvent être téléchargés sur l'adresse :  
[https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma\\_carriere\\_ma\\_vie\\_professionnelle/carriere\\_ens/promotions\\_enseignement\\_privé/](https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions_enseignement_privé/)

**PJ :** - Annexe I  
- Annexe II  
- Annexe III  
- Annexe IV

Pour la rectrice et par délégation  
Pour le secrétaire général d'académie  
Le chef de la division des personnels  
enseignants, d'éducation et psychologues  
de l'éducation nationale



David Robet